

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 mars 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: Mme Martine PENARD

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés: Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. MANSERI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

Objet : Mesure de la qualité de l'air aux abords de la Rocade Est (RN346) et de l'A46 Sud en partenariat avec ATMO AuRA

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de campagnes de mesures de la qualité de l'air par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA),

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 13 mars 2023,

CONSIDERANT que ATMO AuRA, expert de référence sur l'air en Région Auvergne-Rhône-Alpes, est un organisme d'intérêt général qui réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration,

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé par ATMO AuRA poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la Collectivité, et que ATMO AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les membres d'ATMO AuRA et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques,
- Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air,

CONSIDERANT que la Rocade Est de Lyon et l'axe autoroutier A46 Sud, en passant par la jonction avec l'A43 à Saint-Priest jusqu'à l'A7 à Ternay/Chasse-sur-Rhône, font partie des axes de transit les plus empruntés et les plus congestionnés du réseau à l'Est et Sud-Est de l'agglomération lyonnaise,

CONSIDERANT que la Commune, ainsi que 13 autres communes (Chaponnay, Chasse-sur-Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Genas, Marennes, Meyzieu, Mions, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay), souhaitent soutenir ATMO AuRA dans la mise en œuvre d'une étude de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur autour de l'A46 Sud et de la Rocade Est,

CONSIDERANT que ATMO AuRA propose d'apporter son expertise et des moyens de mesures complémentaires au réseau fixe de surveillance, pour accompagner les communes et les habitants du Sud-Est Lyonnais dans une démarche de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur,

CONSIDERANT que ces 14 communes versent une subvention à hauteur de 102 990,00 € sur deux ans, soit 51 495,00 € par an, pour accompagner ATMO AuRA dans la mobilisation de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, objet de la présente, sur leur territoire,

CONSIDERANT que la méthodologie proposée par ATMO AuRA est la suivante :

1/ Phases en 2023 :

• 1er trimestre 2023 : recherche de sites,



- 1^{er} trimestre 2023 : installation du laboratoire mobile équipé d'analyseurs sur le premier site,
- Année 2023 : campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- 1^{er} trimestre 2024 : rapport complet comprenant les résultats des campagnes de mesures et leur interprétation, ainsi qu'une analyse des émissions à partir des données trafic disponibles,
- Mise en œuvre de l'étude chiffrée à 54 245,00 €

2/ Phases en 2024 :

- Janvier 2023 : installation de deux laboratoires sur les deux sites,
- Année 2024 : campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- Fin 2024 / début 2025 : rapport complet comprenant les résultats des campagnes de mesures et leur interprétation,
- Mise en œuvre de l'étude chiffrée à 48 745,00 €

CONSIDERANT que le montant de la subvention versée par la Commune dépend de la population INSEE de 2020, la Commune de Décines-Charpieu devant alors verser 15 479,68 €, soit 7 739,84 € par an sur deux ans,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de

- APPROUVER le versement d'une subvention de 15 479,68 € sur deux ans, à savoir 7 739,84 € par an, à ATMO AuRA dans le cadre du projet de suivi de la qualité de l'air dans le Sud-Est Lyonnais autour de l'A46 et de la Rocade Est,
- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'objectif entre les Villes de Décines-Charpieu, Saint-Priest, Marennes, Chaponnay, Chase-sur-Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Genas, Meyzieu, Mions, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay, et l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DIRE** que la dépense est imputée sur le chapitre 65 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 Cadre de Vie,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.